

**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R E T**

n° 175.293 du 3 octobre 2007

A.181.391/VIII-5868

En cause : **NEVE DE MEVERGNIES** Nicolas,  
rue Capitaine Crespel 8  
1050 Bruxelles,

contre :

**la Région de Bruxelles-Capitale,**  
représentée par son Gouvernement,  
ayant élu domicile chez  
Me Martin JASPAR, avocat,  
avenue De Fré 229  
1180 Bruxelles.

-----  
--

**LE PRESIDENT DE LA VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 26 février 2007 par Nicolas NEVE DE MEVERGNIES qui demande l'annulation du règlement interne concernant la situation administrative des attachés économiques et commerciaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le rapport de M<sup>me</sup> JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 25 juin 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 14 septembre 2007;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VENET, loco Me JASPAR, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt n° 170.762 du 3 mai 2007 a annulé le règlement précité; que le recours n'a plus d'objet; que, compte tenu des circonstances de l'affaire, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

### **D E C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu à statuer.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois octobre deux mille sept par :

|                 |           |                       |
|-----------------|-----------|-----------------------|
| M.              | GEUS,     | président de chambre, |
| M <sup>me</sup> | VAN HOVE, | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.